

DECISION DU PRESIDENT
N° 2026-003
OBJET : Convention de partenariat

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté n° 01/2020 du 10 juillet 2020 du Président du CCAS relatif à la délégation de signature accordée au Vice-Président Monsieur Patrick KOEBERLE ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un partenariat plus étroit avec le Lycée Louis Blériot formant au CAP AAGA (Agent Accompagnement au Grand Age) afin d'accueillir des élèves en TP déplacés au sein des Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition de convention ;

DECIDE :

1°) DE SIGNER la convention de partenariat avec le lycée Louis BLERIOT de Trappes ;

2°) PRECISE que cette convention est conclue pour l'année scolaire en cours ;

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 19 février 2026
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le 19 février 2026
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

